

avait un budget de \$1,186,500 et elle a accordé des subventions à des musées locaux et à des sociétés historiques. Les autres montants provenant du ministère de l'Éducation se répartissaient ainsi: bibliothèques provinciales de la Nouvelle-Écosse, \$1,640,900; publication et information, \$155,500; et services audio-visuels, \$298,700.

Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick vient en aide au Centre de Promotion et de Diffusion de la Culture, organisme dont le siège est à Moncton et qui s'occupe de coordonner les activités culturelles acadiennes: chœurs de chant, théâtre, spectacles d'artistes, etc. Une aide est également fournie aux concours provinciaux dans le cadre du Festival de musique, des Festivals de chansons folkloriques et de fanfares ainsi qu'aux troupes de danseurs, aux Conseils des Arts, à l'Orchestre provincial de la jeunesse, à l'Orchestre symphonique de l'Atlantique, au Théâtre du Nouveau-Brunswick, à diverses chorales et groupes de théâtre, aux associations artistiques, aux conseils des arts et aux écrivains. En outre, la province parraine les tournées d'artistes interprètes à l'intérieur et à l'extérieur de la province.

Québec. Le ministère des Affaires culturelles a été créé le 24 mars 1961 par une loi de l'Assemblée nationale. Il s'est vu confier l'administration d'organismes ou institutions à caractère culturel comme les bibliothèques, les musées, les archives et les conservatoires. Il est également chargé des concours artistiques, littéraires et scientifiques, de la Commission des biens culturels, des musées privés, du Musée d'art contemporain, du Musée des Beaux-Arts de Montréal, de la Place des Arts et du Grand Théâtre de Québec.

Le ministère comprend six Directions générales. La Direction générale de la gestion fournit des services administratifs. La Direction générale des lettres s'occupe de l'application des lois relatives aux lettres et aux livres, c'est-à-dire des lois qui portent entre autres sur les bibliothèques publiques, les concours littéraires et scientifiques, l'assurance-édition, la Bibliothèque nationale, ainsi que de l'arrêté en conseil concernant l'aide à l'édition et la diffusion du livre. En 1973-74, le Service des bibliothèques publiques a distribué \$2.2 millions à 114 bibliothèques et le Service des lettres et du livre a accordé des subventions d'une valeur totale de \$190,200 à des associations et à des maisons d'édition.

La Direction générale des arts plastiques applique la Loi des musées de la province de Québec, la Loi du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Loi du 1% et l'arrêté en conseil constituant le Comité du 1%, ainsi que l'arrêté en conseil constituant le Comité d'acquisition du Musée du Québec. Elle fournit également une aide aux artistes pour leur permettre d'exposer leurs œuvres. En 1973-74, elle a accordé \$1,217,860 à des associations et à des artistes dans le domaine des arts plastiques.

La Direction générale du patrimoine assure l'application de la Loi sur les biens culturels. Elle fournit également l'aide technique et financière nécessaire à la préservation, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine québécois. Elle coordonne et supervise les recherches archéologiques et ethnologiques, protège les sites ou ensembles naturels et historiques, conserve les manuscrits, meubles et immeubles historiques, inventorie, acquiert et conserve les archives privées, semi-publiques et publiques, et garde à jour l'inventaire des œuvres d'art. En 1973-74, la Direction a affecté \$1.8 million à la restauration et à la rénovation de propriétés historiques.

La Direction générale du cinéma et de l'audio-visuel conseille tous les ministères et organismes gouvernementaux en matière de cinéma et d'audio-visuel, produit des films et des documents audio-visuels et distribue les documents visuels commandés ou commandités par les ministères et les organismes gouvernementaux. En 1973-74, son budget de production a atteint \$2.2 millions.

La Direction générale des arts d'interprétation planifie et dirige, sur les plans pédagogique et financier, l'action du ministère, en apportant son aide aux diverses manifestations des arts d'interprétation. Elle veille également à l'application de la Loi des conservatoires. En 1973-74, elle a distribué \$1.6 million à des organismes musicaux et \$1.8 million à des organismes théâtraux.

La Direction des relations culturelles aide à importer de l'étranger des manifestations et des cadres susceptibles de favoriser le développement des richesses culturelles du Québec. Il existe également une Direction du développement culturel régional qui s'occupe de stimuler la création au niveau local.